Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
Canton de Chatou
VILLE du PORT-MARLY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté permanent n°502-24-NC026

ABROGATION DE L'ARRETE N° 502-21- NC140 DU 26/10/2021 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ABUSIF DE PLUS DE 72 HEURES Avenue Simon Vouet, avenue de Saint Germain, contre-allée de l'avenue de Saint Germain, route de Versailles, allée de l'abbé Emile Bois, rues de Bellevue, Jacques II et de la Grande Pinte

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal permanent n° 502-21-NC140, en date du 26 octobre 2021, portant réglementation du stationnement abusif de plus de 72 heures sur les avenues Simon Vouet et de Saint Germain, la contre-allée de l'avenue de Saint Germain, la route de Versailles, l'allée de l'abbé Emile Bois, les rues de Bellevue, Jacques II et de la Grande Pinte ;

Considérant que le fait de limiter à 72h00 consécutives la durée du stationnement interrompu des véhicules en un même point de la voie publique s'avère, à l'usage, trop restrictif, notamment pour les résidents du bâti ancien ne disposant pas de place de parking ;

Considérant que, pour mettre fin à cette limitation de durée du stationnement, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal permanent n° 502-21-NC140, en date du 26 octobre 2021, portant réglementation du stationnement abusif de plus de 72 heures sur les avenues Simon Vouet et de Saint Germain, la contre-allée de l'avenue de Saint Germain, la route de Versailles, l'allée de l'abbé Emile Bois, les rues de Bellevue, Jacques II et de la Grande Pinte,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal permanent n° 502-21-NC140, en date du 26 octobre 2021, portant réglementation du stationnement abusif de plus de 72 heures sur les avenues Simon Vouet et de Saint Germain, la contre-allée de l'avenue de Saint Germain, la route de Versailles, l'allée de l'abbé Emile Bois, les rues de Bellevue, Jacques II et de la Grande Pinte **EST ABROGÉ** à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Yvelines et sera publié sur le site de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ATTESTATION
DATE DE PUBLICATION : 28 FEV 2024
DATE DE NOTIFICATION :
VILLE DE PORT-MARLY

Le Port-Marly, le 13 février 2024
Le Maire,

MAIRIE DU PORT-MARLY (Yvelines)

Cédric PEMBA-MARINE

ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 26 FEV 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME